

DIRECTIVES POUR LES PRETS HYPOTHECAIRES

Avenant 1: Taux d'intérêt et d'annuité

	à partir du:	
	01.05.2009	01.03.2010*
Taux d'intérêt variable pour hypothèques <ul style="list-style-type: none"> • en premier rang • en deuxième rang 	2,625 % 3,625 %	2,500 % 3,500 %
Taux d'annuité <ul style="list-style-type: none"> • lorsque l'hypothèque ne comporte qu'un rang: <ul style="list-style-type: none"> - pour la première période de paiement - pour les périodes de paiement suivantes • aussi longtemps que l'hypothèque comporte également une hypothèque en deuxième rang: <ul style="list-style-type: none"> - pour la première période de paiement - pour les périodes de paiement suivantes 	2,625 % 3,625 % 3,625 % 4,625 %	2,500 % 3,500% 3,500 % 4,500 %

* pour les nouveaux contrats à partir du 01.12.2009

Zürich, 11 novembre 2009

Le conseil de fondation